



Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Bureau Syndical

Mardi 14 mai 2024
17h30
(Portel des Corbières)

Recueil de délibérations



Bureau syndical
Mardi 14 mai 2024
17h30 Salle Les Fontètes
Chemin du Castellas – Portel des Corbières

Ordre du jour

Vie institutionnelle

- Délibération désignation représentation PNR – Réserves naturelles de France
- Délibération – Partenariat au programme GUARDEN
- Délibération – Programme GAL Via Domitia
- Délibération – Convention de partenariat PNR NM / NARBO VIA

Gestion administrative et financière

- Délibération – Fongibilité des crédits – Syndicat mixte PNR NM
- Délibération Contrat d'apprentissage CNFPT

Présentation résultats de fin d'exercice 2023

Budget principal PNR / Budget annexe Réserve naturelle régionale de Sainte- Lucie / Budget annexe Charpenterie de marine traditionnelle / Budget annexe GAL VIA DOMITIA / Budget annexe Maison de la Narbonnaise

Retour du Comité des financeurs 7 mai 2024

Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc (Charte 2025-2040)
– Méthodologie – simulation €€€

Actualités - Questions diverses

- Renouvellement de la Charte de territoire 2025-2040

Retour de l'audition du CNPN du 23 avril 2024

Point calendrier

- CONGRES DES PNRs de France 2024 (présentation du pré-programme)

Agenda

25 juin 2024

17h30 Comité syndical – Commune de Treilles (Foyer)

3 juillet 2024

10h – Visite de la Maison du Parc et de la Narbonnaise (Domaine du Grand Castérou – Narbonne)

12h – Déjeuner du Bureau syndical au restaurant de La Nautique (Narbonne)

7 octobre 2024

Inauguration de la Maison du Parc – Maison de la Narbonnaise (Domaine du Grand Castérou - Narbonne)

23-24-25 octobre 2024 Congrès des PNRs de France 2024

Vie institutionnelle

DELIBERATION N° 876 - BS du 14 mai 2024

Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'est réuni le mardi 14 mai à 17 heures 30, à la salle les Fontêtes, Portel des Corbières (11), pour Didier CODORNIUO Président absent, le 1^{er} vice-président Alexis ARMANGAU chargé de sa suppléance

Présents :

Alexis ARMANGAU, Anaïs NAVARRO, Alain AZEU, Hervé BARO, Catherine GOUIRY, Pierre PEREZ, Michel PUJOL, Pierre SANTORI, Anne Marie BEAUDOUVI, Yann RUDENT, Frédéric BOUTROUX.

Absents excusés :

Didier CODORNIUO, Benjamin ASSIE, Magali VERGNES, Xavier BELART, Jean Michel MARTIN, Laurent POLONI.

Secrétaire de séance : Anaïs NAVARRO

Objet : Désignation d'un représentant du PNR auprès de Réserves Naturelles de France (RNF)

Le Syndicat mixte, en sa qualité de gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de Sainte-Lucie est, depuis la création de cette dernière, adhérent à l'association nationale des Réserves Naturelles de France (RNF). Association inscrite au code de l'environnement, RNF anime le réseau des réserves naturelles de métropole et d'outre-mer, depuis plus de 40 ans.

Pour répondre aux différentes problématiques rencontrées par les gestionnaires de réserves naturelles, l'association propose différentes enceintes d'échanges et de formation sur des thématiques variées relatives à l'écologie, la géologie, la police de l'environnement, l'éducation à la nature, etc. Elle contribue aux politiques publiques et participe à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées.

L'association est soutenue par l'État, les Régions, divers partenaires et l'adhésion volontaire des gestionnaires. L'ensemble de ses membres se réunit tous les ans en Assemblée Générale, durant laquelle le Conseil d'Administration est renouvelé.

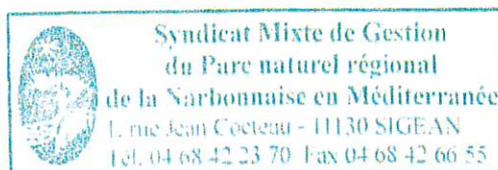
Considérant que la représentation du Syndicat mixte du PNR NM au sein de l'association nationale des Réserves Naturelles de France (RNF) doit être renouvelée, le Président, propose de désigner en qualité de cette représentation le titulaire suivant :

Yann RUDENT, pour représenter le Syndicat mixte du PNR NM.

Jérôme PAOLI, en qualité de suppléant

Les membres du Bureau syndical approuvent à l'unanimité la désignation proposée telle que présentée et à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout acte y afférent.

Alexis ARMANGAU – 1^{er} Vice-Président



DELIBERATION N° 877 - BS du 14 mai 2024

Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'est réuni le mardi 14 mai à 17 heures 30, à la salle les Fontètes, Portel des Corbières (11), pour Didier CODORNIU Président absent, le 1^{er} vice-président Alexis ARMANGAU chargé de sa suppléance

Présents :

Alexis ARMANGAU, Anaïs NAVARRO, Alain AZEU, Hervé BARO, Catherine GOUIRY, Pierre PEREZ, Michel PUJOL, Pierre SANTORI, Anne Marie BEAUDOUVI, Yann RUDENT, Frédéric BOUTROUX.

Absents excusés :

Didier CODORNIU, Benjamin ASSIE, Magali VERGNES, Xavier BELART, Jean Michel MARTIN, Laurent POLONI.

Secrétaire de séance : Anaïs NAVARRO

Objet : Convention de partenariat avec le Conservatoire botanique national méditerranéen (CBN Med) dans le cadre du projet de recherche-action GUARDEN

ANNEXE 1 Projet de convention PNR CBN – Programme GUARDEN

Le projet européen GUARDEN (safeGUARDing biodivErsity aNd critical ecosystem services across sectors and scales) a pour objectif de sauvegarder la biodiversité et les services écosystémiques qui en découlent, en les plaçant au cœur des politiques publiques et des processus de décision. Il vise notamment à **créer des outils d'aide à la décision en faveur de la biodiversité.**

Le CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique en France) est le coordinateur de ce projet qui regroupe des organismes de recherche en France, Espagne, Grèce, Hollande, Belgique, Madagascar, Chypre et Royaume-Uni → <https://guarden.org/>

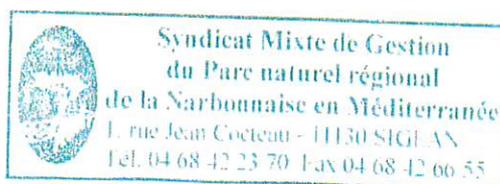
Le CBN Med est chargé de la réalisation d'une étude de cas (2024-2025) en France et à Madagascar, ayant pour but de mieux prendre en compte les enjeux flore dans le développement de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

Il a proposé au PNR de la Narbonnaise de servir de territoire « étude de cas » pour construire les outils d'aide à la décision dans la perspective du projet de Ligne nouvelle Montpellier – Perpignan.

Les outils d'aide à la décision seront conçus de manière collaborative et multi partenariale avec les partenaires du territoire et les organismes de recherche impliqués.

Les membres du Bureau Syndical approuvent à l'unanimité la participation du Parc à ce programme et de le Président à signer tout acte y afférent.

Alexis ARMANGAU – 1^{er} Vice-Président



DELIBERATION N° 878 - BS du 14 mai 2024

Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'est réuni le mardi 14 mai à 17 heures 30, à la salle les Fontètes, Portel des Corbières (11), pour Didier CODORNIUO Président absent, le 1^{er} vice-président Alexis ARMANGAU chargé de sa suppléance

Présents :

Alexis ARMANGAU, Anaïs NAVARRO, Alain AZEU, Hervé BARO, Catherine GOUIRY, Pierre PEREZ, Michel PUJOL, Pierre SANTORI, Anne Marle BEAUDOUVI, Yann RUDENT, Frédéric BOUTROUX.

Absents excusés :

Didier CODORNIUO, Benjamin ASSIE, Magali VERGNES, Xavier BELART, Jean Michel MARTIN Laurent POLONI.

Secrétaire de séance : Anaïs NAVARRO

Objet : Programme GAL Via Domitia

Vu la délibération DELIBERATION N° 754 DU BS DU 25/10/2022 le dossier de candidature LEADER pour la période 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil Régional N°CP/2023-02/12.13 du 9 février 2023 portant décision de sélection du GAL,

Considérant ce qui suit :

Le Syndicat mixte s'est positionné en 2022 pour candidater au programme LEADER, dans la suite du programme LEADER de l'Est-Audois, sur les territoires de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et de la communauté de communes de la Domitienne. La candidature, réalisée en partenariat avec ces territoires a été approuvée par la Région Occitanie en février 2023 en approuvant une enveloppe de 1 200 000 €.

La Région Occitanie a fait des retours sur les fiches actions présentées dans la candidature et des modifications ont été apportées.

Ces fiches action pourront encore éventuellement évoluer à la marge en fonction de nouvelles directives de la Région.

Les Fiches Action pour l'animation et la coopération seront imposées par la Région et seront identiques à tous les GAL

Au regard de l'enveloppe attribuée au GAL (1 200 000 €), une nouvelle maquette financière est soumise au conseil syndical :

Fiche action n°	Nom de la fiche action	FEADER	Dépense publique nationale	Aide publique totale
1	Soutien au territoire pour la transition écologique et énergétique	130 000 €	32 500 €	162 500 €
2	Accompagner les filières économiques et acteurs de la valorisation des ressources locale des ressources	170 000 €	42 500 €	212 500 €
3	Soutien aux projets collaboratifs et citoyens pour accélérer les mutations et transitions du territoire	380 000 €	95 000 €	475 000 €
4	Agir pour un territoire inclusif et développer la qualité de vie sur le territoire	170 000 €	42 500 €	212 500 €
5	Animation	300 000 €	75 000 €	375 000 €
6	Coopération	50 000 €	12 500 €	62 500 €
Total		1 200 000 €	300 000 €	1 500 000 €

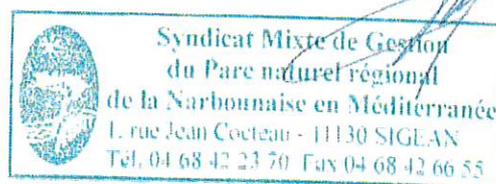
Pour le Syndicat mixte, les membres du Bureau syndical :

Approuvent à l'unanimité le portage juridique du GAL LEADER « VIA DOMITIA » par le syndicat mixte ;

Approuvent à l'unanimité la stratégie LEADER, les fiches actions et les modifications qui pourraient être apportées par la Région, la maquette financière telles que présentées par le Président ;

Autorisent le président à signer la convention GAL / Autorité de Gestion, les éventuels avenants ainsi que tout autre document ou acte relatif au programme LEADER 2023 – 2027 ;

Alexis ARMANGAU – 1^{er} Vice-Président



DELIBERATION N° 879 - BS du 14 mai 2024

Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'est réuni le mardi 14 mai à 17 heures 30, à la salle les Fontètes, Portel des Corbières (11), pour Didier CODORNIUO Président absent, le 1^{er} vice-président Alexis ARMANGAU chargé de sa suppléance

Présents :

Alexis ARMANGAU, Anaïs NAVARRO, Alain AZEU, Hervé BARO, Catherine GOUIRY, Pierre PEREZ, Michel PUJOL, Pierre SANTORI, Anne Marie BEAUDOUVI, Yann RUDENT, Frédéric BOUTROUX.

Absents excusés :

Didier CODORNIUO, Benjamin ASSIE, Magali VERGNES, Xavier BELART, Jean Michel MARTIN, Laurent POLONI.

Secrétaire de séance : Anaïs NAVARRO

Objet : Convention de partenariat PNR NM / NARBO VIA

ANNEXE 2 Projet de convention de partenariat PNR NM / NARBO VIA

La présente convention de partenariat est destinée à définir et développer les axes de collaboration entre l'EPCC Narbo Via et le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

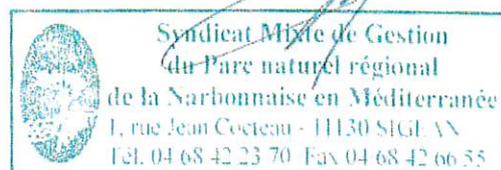
Elle vise aussi à renforcer la coopération entre les deux structures notamment autour de la valorisation culturelle et touristique de la romanité du territoire de la Narbonnaise.

Ainsi, elle favorise la mise en place d'actions de valorisation de l'histoire et du patrimoine antique, particulièrement sur le patrimoine environnemental, naturel et paysager du territoire du Parc.

Elle définit aussi les modalités de partenariat et d'intervention de chacune des parties dans le respect du projet scientifique et culturel de Narbo Via et de la Charte de territoire du Parc.

Les membres du Bureau syndical approuvent à l'unanimité les termes de la convention telle que présentée et autorisent le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout acte y afférent.

Alexis ARMANGAU – 1^{er} Vice-Président



Gestion administrative et financière

DELIBERATION N° 880 - BS du 14 mai 2024

Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'est réuni le mardi 14 mai à 17 heures 30, à la salle les Fontètes, Portel des Corbières (11), pour Didier CODORNIU Président absent, le 1^{er} vice-président Alexis ARMANGAU chargé de sa suppléance

Présents :

Alexis ARMANGAU, Anaïs NAVARRO, Alain AZEU, Hervé BARO, Catherine GOUIRY, Pierre PEREZ, Michel PUJOL, Pierre SANTORI, Anne Marie BEAUDOUVI, Yann RUDENT, Frédéric BOUTROUX.

Absents excusés :

Didier CODORNIU, Benjamin ASSIE, Magali VERGNES, Xavier BELART, Jean Michel MARTIN, Laurent POLONI.

Secrétaire de séance : Anaïs NAVARRO

Objet : Fongibilité des crédits – Syndicat mixte PNR NM 2024

Le Président informe les membres du Bureau syndical que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

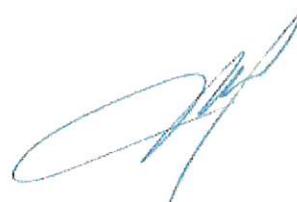
Il est proposé au Bureau syndical de bien voir :

- Autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres du Bureau Syndical, après en avoir délibéré,

- Autorise à l'unanimité au Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donnent tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Alexis ARMANGAU – 1^{er} Vice-Président



DELIBERATION N° 881 - BS du 14 mai 2024

Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'est réuni le mardi 14 mai à 17 heures 30, à la salle les Fontètes, Portel des Corbières (11), pour Didier CODORNIUO Président absent, le 1^{er} vice-président Alexis ARMANGAU chargé de sa suppléance

Présents :

Alexis ARMANGAU, Anaïs NAVARRO, Alain AZEU, Hervé BARO, Catherine GOUIRY, Pierre PEREZ, Michel PUJOL, Pierre SANTORI, Anne Marie BEAUDOUVI, Yann RUDENT, Frédéric BOUTROUX.

Absents excusés :

Didier CODORNIUO, Benjamin ASSIE, Magali VERGNES, Xavier BELART, Jean Michel MARTIN, Laurent POLONI.

Secrétaire de séance : Anaïs NAVARRO

Objet : Contrat d'apprentissage CNFPT

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 14 mai 2024

Le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de

handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement.

(Agrément obtenu en avril 2024)

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Il s'agit d'accueillir un Contrat d'apprentissage dans le cadre de mission polyvalente « accueil du public – tourisme » dans le cadre de l'obtention d'un BAC pro – septembre 2024 – septembre 2026.

Le Président demande au bureau syndical de délibérer sur :

- Le recours au contrat d'apprentissage
- De conclure dès la rentrée scolaire ledit contrat d'apprentissage

Les membres du Bureau syndical approuvent à l'unanimité la proposition ci-dessus telle que présentée et à autorisent le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout acte y afférent.

Alexis ARMANGAU – 1^{er} Vice-Président

